



Journée de prévention des infections en ES & EMS

21 septembre 2023

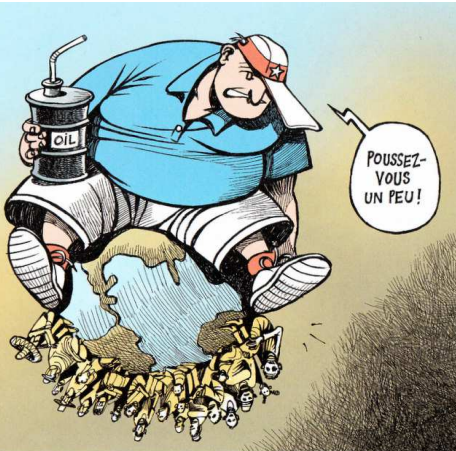
Atelier « déchets »

Aurélie Boucherat, CHU Besançon
Julien Triquet, GIPEDAS BFC

Parmi les citations suivantes, lesquelles définissent le développement durable ?

1. Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs
2. Développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable
3. Penser global, agir local

Définition du DD – les 3 définitions sont justes



« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »
citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

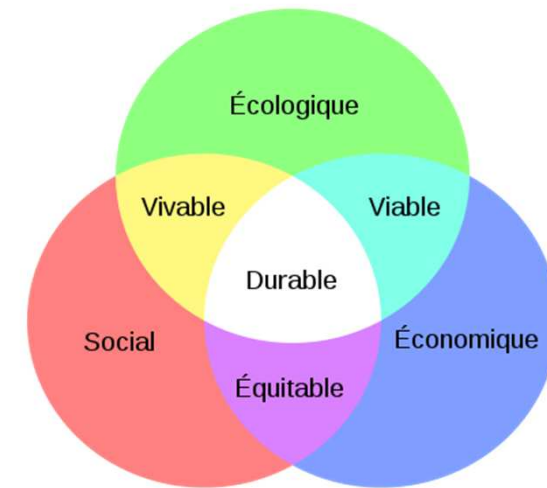
Recherche d'une cohésion sociale et d'une solidarité entre territoires et entre générations

Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants.

Antoine de Saint-Exupéry

« Développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable »

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des **trois piliers** (économie/écologie/social)



« Penser global, agir local »

René DUBOS lors du 1^{er} sommet sur l'environnement en 1972

Exhorte les gens à considérer la santé de la planète dans sa globalité et à prendre des mesures dans leurs propres communautés et villes.

En 1 mot, définissez
le terme « déchet »



↳ Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire - Code de l'environnement (art. L541-1-1)

↳ Tout producteur ou détenteur de déchets - Code de l'environnement (art. L541-2)

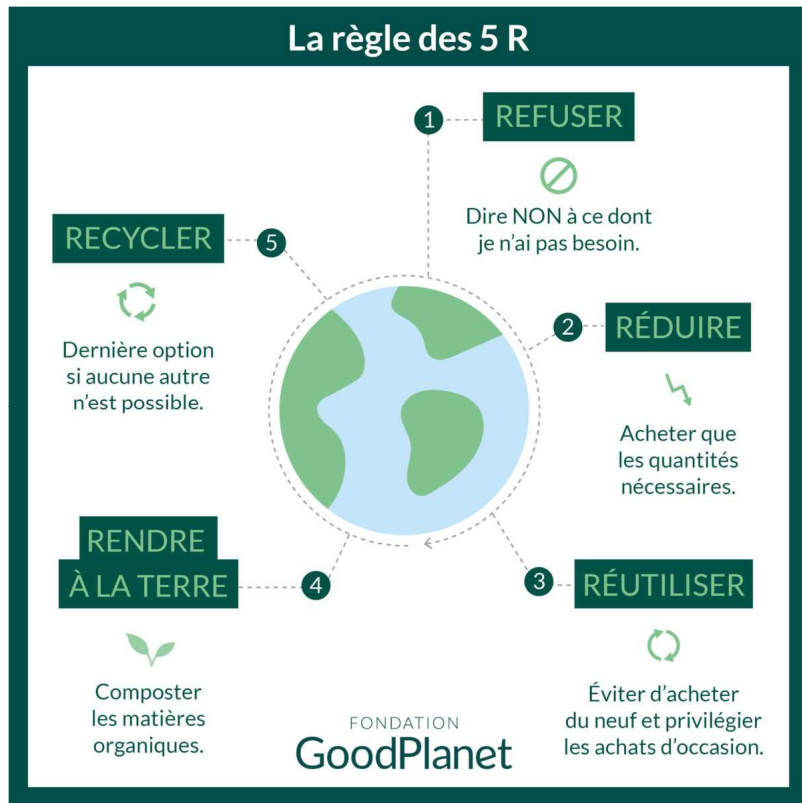
- est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion,
- est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers,
- s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

↳ Les déchets d'activités de soins – Code de la santé publique (art. R1335-1 à 8)

En terme d'élimination des
déchets, pouvez-vous
détailler le principe des 5R?

Principe des 5R* :

refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre



- **Refuser**, c'est dire « non » à ce dont nous n'avons pas besoin, se demander si son achat est réellement utile.
- **Réduire**, c'est n'acheter que les quantités nécessaires à nos besoins pour réduire notre consommation et le gaspillage qui en découle.
- **Réutiliser**, c'est éviter d'acheter du neuf et donc, privilégier les achats d'occasion et penser à réparer ou louer lorsque cela est possible.
- **Rendre à la terre** c'est composter les matières organiques, nos épluchures de fruits et légumes par exemple, pour nourrir les sols.
- **Recycler**, c'est la dernière option, si aucune autre n'est possible ! Le tri est un bon point de départ mais n'est pas la solution à tout. En effet, le recyclage entraîne une consommation importante de ressources en eau et en énergie.

**En France, seul 20% du plastique est recyclé actuellement,
il est donc indispensable de réduire notre production de déchets à la source.**

* Issu de l'ouvrage « Zéro déchet », écrit par l'auteure américaine Béa Johnson

Combien de filières
obligatoires de tri et
d'élimination des déchets
valorisables existe-t-il ?

Filières obligatoires de tri des déchets valorisables

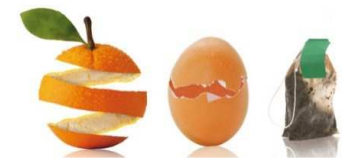
Depuis 2016 les professionnels ont obligation de **trier à la source cinq types de déchets** :

- **les papiers et les cartons**, représentant 70% des déchets d'entreprise ;
- **les métaux**, englobant les ferrailles (fer et acier) et les non-ferreux (aluminium, cuivre...) ;
- **les plastiques**, dont la consommation a été multipliée par 20 ces 50 dernières années ;
- **les verres**, matériau recyclable à 100% dont le taux de recyclage dépasse les 75% en France ;
- **les bois**, dont 79% sont déjà valorisés en France aujourd'hui.



Le décret n°2021-950 apporte 2 types de déchets supplémentaires à trier (touchant principalement le secteur du **BTP**) :

- **les déchets de fraction minérale**, tels que le béton, les briques, les tuiles, les céramiques ou encore les pierres ;
- **les déchets de plâtre**, à l'instar des plaques de plâtre, des cloisons alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre.



Bientôt un tri 9 flux :

- A partir du **1er janvier 2025**, le tri s'étendra aux **déchets de textile** ;
- La **loi** du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (**AGEC**) prévoit à ce titre une généralisation du tri des bio-déchets à la source au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

→ Traçabilité obligatoire : **attestation annuelle de collecte et de valorisation** (comportant la nature et la quantité des déchets collectés ainsi que le lieu de valorisation).

En cas de non respect → risque d'une **amende administrative** allant jusqu'à 1500 euros pour une personne physique et 7500 euros pour une personne morale par tonne de produit concerné.

Quels sont les risques
liés aux déchets ?



Les risques liés aux déchets

- ↳ Divers risques : infectieux (biologique), traumatiques, radioactifs, chimiques, toxiques
- ↳ Modalités d'exposition : tout au long du circuit...du tri à l'élimination
- ↳ Prévenir les risques pour :
 - La sécurité des patients, des personnels
 - La protection de l'environnement



Le risque infectieux - réglementation

↳ Code de la santé publique art. R1335-1

Les **déchets d'activités de soins** sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Parmi ces déchets, sont soumis aux dispositions de la présente section ceux qui :

Soit présentent un risque infectieux	Soit même en l'absence de risque infectieux , relèvent de l'une des catégories suivantes :
« Du fait qu'ils contiennent des micro organismes viables ou leurs toxines , <u>dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire</u> qu'en raison de leur nature , de leur quantité ou de leur métabolisme , ils causent la maladie chez l'homme ou des autres organismes vivants »	Les matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique
	Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
	Les déchets anatomiques humains , correspondant à des fragments humains non aisément identifiables

Sont **assimilés** aux déchets d'activités de **soins**, pour l'application des dispositions de la présente section, les déchets issus des activités d'**enseignement**, de **recherche** et de **production industrielle** dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de **thanatopraxie**, des activités de **chirurgie esthétique**, des activités de **tatouage** par effraction cutanée et des **essais cliniques** ou non cliniques conduits sur les produits cosmétiques et les produits de tatouage, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées aux 1° ou 2° du présent article.

! Le risque infectieux – messages ARS



Nous vous informons sur les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : de quoi s'agit-il ?
Qui sont les producteurs de DASRI ? Comment gérer et éliminer les DASRI ?
Toutes les précisions ici !



Qu'est-ce qu'un déchet d'activités de soins à risques infectieux et assimilés «DASRI» ?



Les DASRI sont des **déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines**, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, **ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants**.

Même en l'absence de risques infectieux les déchets relevant de l'une des catégories suivantes sont assimilés aux déchets à risques :

- Les matériels **piquants, coupants ou tranchants**
- Les **produits sanguins** à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- Les **déchets anatomiques** (fragments non aisément identifiables à ne pas confondre avec les pièces anatomiques aisément identifiables).

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et assimilés peuvent présenter des risques sanitaires (infectieux mais aussi chimiques, toxiques, voire radioactifs) **ou un risque psycho-émotionnel** à l'égard des populations exposées et de l'environnement.

Le risque infectieux – recommandations existantes et futures ?

- ↳ Guide national sur l'élimination des DAS à risques (ministère de la santé 2009)
- ↳ Guide national relatif à la bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médicaux sociaux – déchets issus de médicaments et déchets liquides (ministère de la santé 2016)
- ↳ Mise en place de nouvelles recommandations de tri des DAS par des établissements de santé avec l'appui des ARS (Pays de Loire, PACA, Occitanie) pouvant diverger de celles contenues dans les guides nationaux
- ↳ Note de la SF2H du 23 septembre 2022 – définition des DASRI
- ↳ Actualisation du guide de 2009 lancée en juillet 2022 par le ministère de la santé pour harmoniser les pratiques de tri
- ↳ Propositions de Proserve DASRI (2023)
- ↳ Groupe de travail national
- ↳ Saisine de la DGS et de la DGOS – Haut conseil de la santé publique afin d'établir des recommandations sur la caractérisation du risque infectieux des DAS

Le risque infectieux – recommandations HCSP -1^{er} juin 2023

↳ La définition suivante pour caractériser le risque infectieux (et plus largement biologique) des déchets d'activités de soins :

« Un déchet à risques infectieux (risques biologiques) correspond à un déchet d'activités de soins provenant d'un foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes (groupe 2 à 4)(foyer infectieux ou colonisation microbienne). Un déchet à risque infectieux correspond aussi à un déchet d'activités de soins fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement »

Foyer infectieux : multiplication, dans un site de l'organisme, d'agents biologiques pathogènes associée à des signes cliniques d'infection (évaluation clinique)

Colonisation microbienne : multiplication, dans un site de l'organisme, d'agents biologiques pathogènes sans manifestations infectieuses cliniques associées (diagnostic microbiologique)

Fortement imprégné : signifie que le déchet produit a été en contact avec une grande quantité de sang, de sécrétions ou d'excrétions que l'on constate au moment de la production du déchet et qui pourrait ensuite se répandre (« avec risque d'écoulement ») dans un sac de déchets ménagers.

Le risque infectieux – recommandations HCSP – 1^{er} juin 2023

- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (risque biologique) justifient de mesures techniques et organisationnelles sécurisées lors de leur production, de leur collecte, de leur entreposage, de leur transport et de leur traitement, afin de répondre aux exigences de santé au travail et de protection de l'environnement, ainsi que :
- Les déchets vulnérants présentant un risque de blessure : matériels et matériaux piquants ou coupants, destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique;
 - Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption;
 - Les déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables

Le risque infectieux – recommandations HCSP – 1^{er} juin 2023

✚ Sont exclus de la définition des DASRI :

- Les DAS qui ne proviennent pas d'un foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes
- Les DAS issus d'un patient présentant une infection, sauf s'ils ont été en contact avec le foyer infectieux
- Les DAS qui ont perdu les propriétés de risque infectieux par un traitement de désinfection
- Les dispositifs médicaux à usage unique reconnaissables qui n'ont pas été en contact avec un foyer infectieux ou de colonisation microbienne ou qui n'ont pas été imprégnés par une grande quantité de sang, de sécrétions ou d'excrétions.

Le risque infectieux – recommandations HCSP – 1^{er} juin 2023

↳ le HCSP recommande:

- l'adaptation nécessaire des procédures du cadre général de la définition des DASRI aux spécificités des activités des professionnelles de santé et de l'organisation locale des filières des déchets ménagers
- La mise en place d'une information, d'une formation et d'un accompagnement à de nouvelles procédures (illustrations claires et didactiques) en tenant compte des actes réalisés et des organisations internes, avec possibilités d'audits
- La nécessité de l'intégration du recyclage et de la valorisation des déchets ne présentant pas de risques infectieux

↳ le HCSP rappelle :

- la responsabilité du producteur de déchets quant au tri et à l'élimination des DAS
- Les exigences spécifiques qui sont définies pour les déchets issus des médicaments, les déchets chimiques/toxiques, radioactifs et les pièces anatomiques

Auprès de qui et où cherchez-vous les informations concernant les déchets ?



Parties prenantes dans le domaine des déchets

Services économiques

- Contrat
- Factures
- Achat des conditionnements

Service d'hygiène

- Risque lié aux déchets
- Conditionnements

Services techniques

- Collecte des déchets
- Infrastructures

Producteurs de déchets

- Services de soins
- Cuisines
- Administrations

Tutelles (ARS/DREAL/Région)

- Inspections
- Aides

Sociétés savantes/CPIAS

- Documentations
- Aides

Prestataires

- Mode de collecte
- Evolution des filières

Autres parties prenantes

- Gestion des risques
- Référent DD

Sources réglementaires et documentaires



https://www.cpiasbfc.fr/trame.php?page=138

Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins Bourgogne-Franche-Comté

Pias
Bourgogne-Franche-Comté

Alertes Sanitaires | Offres d'emploi | Catalogue de Formation | Site Sécurisé | Nous Contacter

PRÉSENTATION - GUIDES & DOCUMENTS - SIGNALEMENTS - SURVEILLANCES, ENQUÊTES & AUDITS - CONGRES, FORMATIONS -

Gestion de l'environnement

TRAITEMENT DU MATÉRIEL OU DISPOSITIF MÉDICAL RÉUTILISABLE

RECOMMANDATIONS | PLAQUETTE

AVIS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES SCIENCES DE LA STÉRILISATION ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE RELATIF AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX RÉUTILISABLES DEVANT ÊTRE UTILISÉS STÉRILES JUIN 2016

TÉLÉCHARGER

GUIDE
Guide de bonnes pratiques de traitement des dispositifs médicaux réutilisables
Novembre 2022

TÉLÉCHARGER

CHOIX DES DÉSINFECTANTS : les attendus, les normes et les points de vigilances

TÉLÉCHARGER

ENTRETIEN DES LOCAUX

Contacts :
Isabelle Rousseaux, cadre de santé supérieur hygiéniste
Edith Tissot, infirmière hygiéniste Céline Bouvier-Slekovec, Pharmacien hygiéniste



Merci de votre attention et
de votre participation

Aurélie Boucherat, CHU Besançon
Julien Triquet, GIPEDAS BFC